


Département de la MOSELLE Arrondissement de THONVILLE 	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017 à 18h
Nombre de Conseillers : ■ En exercice : 29 ■ Présents : 16 ■ Représentés : 13	En présence de : Mme Hoël, Mme Vanduch, M. Ackermann, Mme Wagner, M. Froehlicher, M. Berardi, M. Hoël, Mme Huot, M. Felten, M. Pas, Mme Dalla Favera, M. Ziegler, M. Costagliola, Mme Laurent, M. Perniceni,
Point de l'ordre du jour : 5 Numéro : 20170712-05 Rapporteur : M. Le Maire	Ont donné procuration : M. Boulay à Mme Wagner, Mme Merscher-Vogel à M. Froehlicher, Mme Even à M. Luxembourgger, Mme Nalepa à Mme Vanduch, M. Tomaz à Mme Huot, Mme Conge à Mme Hoël, M. Mielcarek à M. Berardi, Mme Cailliez à Mme Dalla Favera, M. Maggioli à M. Ackermann, Mme Baldo à M. Hoël, Mme Ounissar à M. Ziegler, M. Delon à M. Perniceni, Mme Le Lay à Mme Laurent
Détail des votes : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0	Secrétaire de séance : M. Froehlicher

Objet : Instauration d'une obligation de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable

Le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de travaux de ravalement de façade.

Ainsi, le nouvel article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les travaux de ravalement de façade sont dispensés de toute formalité au titre du présent code en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement et en dehors des cas prévus à l'article R 421-17-1.

Néanmoins, le Conseil Municipal reste compétent en matière d'urbanisme et peut soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation.

Aussi, et afin de conserver au sein de la commune une cohérence architecturale, il est proposé d'instaurer l'obligation de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable

Le 10 juillet 2017, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **INSTAURE** l'obligation de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable.

Fait et délibéré à Terville, les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.

Accusé de réception en préfecture
057-215706664-20170712-20170712_05-DE

Reçu le 13/07/2017

Signé par EMAIL=christine.potier@terville.fr,1.2.250.1.105.20.

1=#130B4F4D4E494B4C4553205

633,serialNumber=3012a700d

17fc77a3d80926215ee6b0c7b1

85cc6,CN=Christine Potier,

OU=0002 215706664,O=COMMUN

E DE TERVILLE,C=FR

13/07/2017



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Terville, le 13 juillet 2017
Par délégation du Maire,
Signé électroniquement

Marie-Christine Potier

Publié / notifié le 13 juillet 2017